Un Algérien condamné en France, visé par une OQTF, refoulé par Alger malgré une carte d’identité valide

17/02/2025 à 17h48



Selon *Le Parisien*, un Algérien de 30 ans, condamné en mai par le tribunal de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) à six mois de prison et à une interdiction de territoire pour vol, recel et port d’arme blanche, a été expulsé vers son pays d’origine en application d’une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). À son arrivée à Oran dans la nuit du 10 au 11 février, les autorités algériennes ont refusé de l’admettre, arguant qu’il ne possédait pas de laissez-passer consulaire, bien qu’il soit muni d’une carte d’identité en cours de validité. Il a été immédiatement renvoyé en France. Accusé de s’être rebellé lors de la tentative d’expulsion et d’avoir mordu un agent, il sera jugé pour « outrage et violence ».

Ce cas illustre les difficultés croissantes rencontrées lors des reconduites vers l’Algérie. Début janvier, Alger avait déjà refusé l’entrée de l’influenceur algérien Doualemn, expulsé après une vidéo controversée, bien qu’il ait été muni d’un passeport en règle. Le ministre de l’Intérieur avait alors accusé Alger de vouloir « humilier la France » et de bafouer l’accord bilatéral de 1993 stipulant qu’un passeport suffit pour la réadmission.

Dans une note à ses services, le ministre de l’Intérieur a pris acte d’une « exigence supplémentaire et nouvelle » de la compagnie nationale Air Algérie, qui « déroge aux accords » entre les deux pays. Désormais, la compagnie « exige des laissez-passer consulaires même lorsque les individus prévus au départ sont détenteurs de pièces d’identité en cours de validité ».

www.leparisien.fr